



**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 21 juillet 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)s:	Zeimes Jean-Paul - échevin

Point de l'ordre du jour: 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220721-2 Mise en place d'une barrière levante automatique dans la rue « Cité St. Blaise » Barrage/Fermeture de la rue « Cité St. Blaise » à partir de la maison n°6 Période : à partir du 22 août 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux
---------------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Considérant que la pose d'une barrière levante automatique dans la rue « Cité St. Blaise » sera réalisée à partir du 22 août 2022

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation, notamment le barrage/la fermeture de la rue « Cité St. Blaise » à partir de la maison n°6

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructure de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation > 72 heures n°20220721-2 ci-après à partir du 22 août 2022 à 8.00 heures jusqu'à l'achèvement des travaux :

Art. 1 : La rue « Cité St. Blaise » est barrée/fermée à partir de la maison n°6.

Art. 2 : Le barrage/la fermeture de la voie de circulation, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place l'Administration communale.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 21 juillet 2022

Eric THILL

Bourgmestre



Yves WEIS

Secrétaire communal

